



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

**ARRÊTÉ N°A2024\_234**

**PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE RUE DU CANAL**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13 ;

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25 ;

**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande de SARL PROTAÏN, 51150 ISSE du 16/10/2024

Considérant que les travaux de réfection d'un chapeau de cheminée rue du canal doivent être effectués ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024, l'entreprise PROTAÏN située à Isse (Marne) est autorisée à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public rue du Canal, le long de la maison de M. Hermary, 2 rue de l'église, à TOURS sur MARNE (Marne) afin de réaliser des travaux de toiture sur la propriété M. Hermary, 2 rue de l'église, à TOURS sur MARNE (Marne).

**Article 2** : L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit (extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00).

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de gravats, le trottoir, la chaussée et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux de l'entreprise PROTAÏN sera interdit sur l'emprise du chantier "Rue du Canal" à TOURS sur MARNE (Marne).

**Article 4** : La circulation de tous les véhicules légers et poids lourds sera restreinte et alternée.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise PROTAÏN
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 18/10/2024

Le Maire,

JM GODRON

